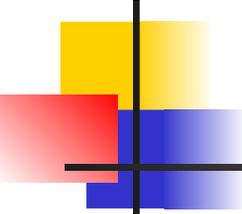


# Sections d'enseignement général et professionnel adapté

---

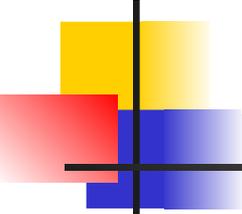
Circulaire n°2015-176 du 28-10-  
2015



# Mise en œuvre Rentrée 2016

---

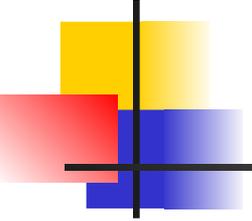
- Abroge :
  - Circulaire n°2006-139 du 29 août 2006 relative aux EGPA dans le second degré (définissait les modalités d'admission et de suivi des élèves accueillis en SEGPA).
  - Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques.

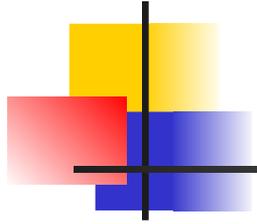


# Public concerné

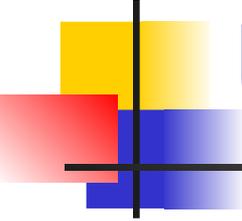
---

- Élèves présentant **des difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.
- Élèves qui ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle attendues à **la fin du cycle des apprentissages fondamentaux,**  
Et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

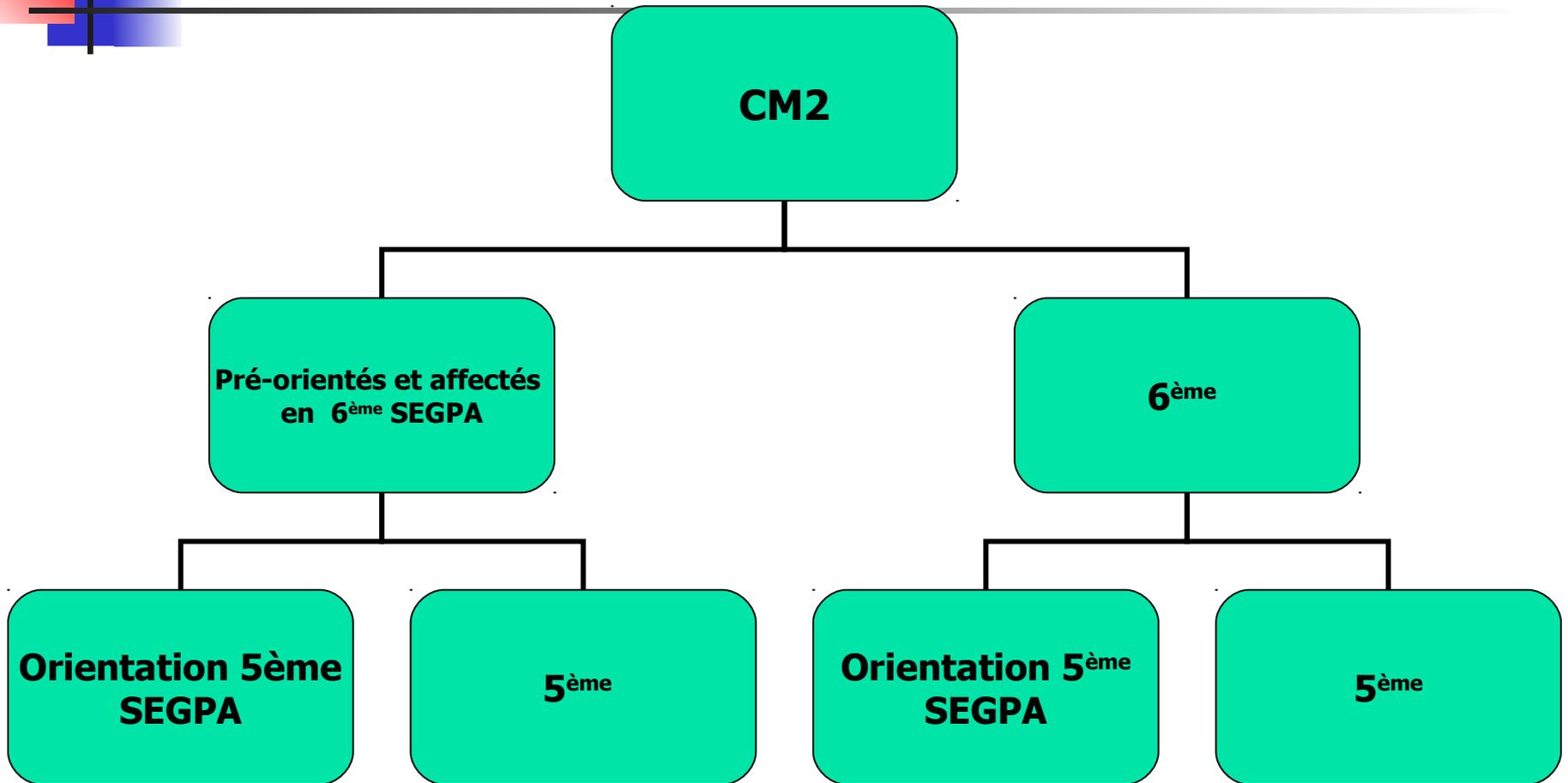
- 
- 
- La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves **au seul titre** de troubles du comportement ou de difficultés liées à la compréhension de la langue française.
  - Ne concerne pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien au collège.



- **L'année de retard n'est plus une condition nécessaire à l'orientation en SEGPA.**



# Une orientation en 2 temps

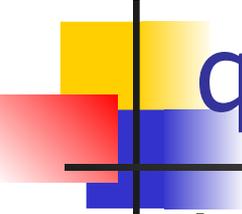


# Dossiers

## (pré orientation et orientation)

---

- Instruits en sous commission dont la présidence est assurée par un IEN du 1<sup>er</sup> degré.
- La sous commission émet un avis motivé à la CDOEA chargée de transmettre un avis définitif à l'IA.
- L'IA prononce l'orientation et affecte.
- Si les représentants légaux refusent, le droit commun s'applique.



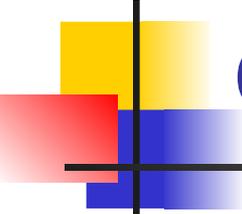
# Un fonctionnement en dispositif qui vise une meilleure inclusion

---

Une équipe enseignante (PLC/PE spé/PLP) au service des parcours des élèves du collège :

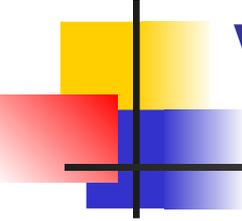
- Temps d'enseignement au sein de la SEGPA
- Temps d'enseignement au sein d'une classe de référence
- Temps d'enseignement au sein de groupes de besoins (avec d'autres élèves du collège) dans certaines matières (enseignement en barrette avec les autres classes).
- Les élèves qui ne relèvent pas de la SEGPA peuvent bénéficier ponctuellement de l'appui des enseignants spécialisés.

# Elèves à part entière du collège



---

- Bénéficiaire des EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires)
- Bénéficiaire de l'accompagnement personnalisé
- Mise en œuvre de projets communs entre les classes de SEGPA et les classes du collège.



# Validations / parcours

---

- CFG
- DNB professionnel
- DNB
  
- Formation qualifiante de niveau V (CAP)  
minimum